



MAIRIE DE JOUY-SUR-MORIN

11 place du Bouloi 77320 Jouy-sur-Morin
Tél. : 01 64 04 07 07 – Fax : 01 64 20 32 94
mairie-de-jouy-sur-morin@wanadoo.fr

Marché public de travaux

**Marché passé suivant une procédure adaptée en
application de l'article 28 du Code des Marchés Publics**

**EQUIPEMENT DE SIGNALISATION ROUTIERE
PERMANENTE, TEMPORAIRE ET DIRECTIONNELLE**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

Date limite de remise des offres : vendredi 6 septembre 2013 à 12 heures

SOMMAIRE

PRÉSENTATION	3
Article 1 – OBJET DU C.C.T.P.	4
Article 2 – CONSISTANCE DES PRESTATIONS	4
2.1. Lots n° 1 de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle.....	4
2.2. Lots n° 2 de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle.....	4
Article 3 – DESCRIPTION DES MATÉRIELS DE SIGNALISATION À FOURNIR ET À INSTALLER	4
3.1. Tranche ferme, lot n° 1	5
3.2. Tranche ferme, lot n° 2	5
3.3. Tranche conditionnelle, lot n° 1.....	5
3.4. Tranche conditionnelle, lot n° 2.....	5
Article 4 – SPÉCIFICATIONS	5
4.1. Normalisation	6
4.2. Certification.....	6
4.3. Réfléctorisation.....	6
Article 5 – CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES	6
5.1. Panneaux.....	6
5.1.1. Structure générale des panneaux de police et de direction	6
5.1.2. Traitement couleur	6
5.1.3. Décors.....	6
5.2. Mâts et colliers.....	7
5.2.1. Structure générale des mâts	6
5.2.2. Traitement couleur	7
5.2.3. Résistance	7
5.2.4. Emballages.....	7
5.2.5. Colliers pour mâts.....	7
Article 6 – EMBALLAGE - LIVRAISON	7
Article 7 – MODALITÉS DE RÉALISATION DES PRESTATIONS DE POSE	7

Maître d'ouvrage

Commune de JOUY-SUR-MORIN
11 place du Bouloi 77320 JOUY-SUR-MORIN

Objet du marché

Equipement de signalisation routière permanente, temporaire et directionnelle

Procédure

Marché fractionné passé en application des articles 26, 28 et 77 du Code des Marchés Publics

Représentant du Maître d'ouvrage

Monsieur Luc NEIRYNCK
Maire

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 108 du Code des Marchés Publics

Monsieur Roger MALVY,
Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme et de la Voirie de la Commune de JOUY-SUR-MORIN

Comptable assignataire

Madame le Trésorier de la Ferté-Gaucher
37 rue Victor Plessier 77320 LA FERTE-GAUCHER

Article 1 – OBJET DU C.C.T.P.

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) définit les spécifications et les conditions d'exécution, sur le territoire de la commune de JOUY-SUR-MORIN, des prestations suivantes :

TRANCHE FERME

Lot 1 : la fourniture et l'installation sur site d'équipements de signalisation routière de police et de signalisation directionnelle,

Lot 2 : la fourniture d'équipements de signalisation routière permanente et temporaire livrés aux ateliers municipaux.

TRANCHE CONDITIONNELLE

Lot 1 : la fourniture et l'installation sur site d'équipements de signalisation routière de police,

Lot 2 : la fourniture d'équipements de signalisation routière permanente livrés aux ateliers municipaux.

Article 2 – CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations à exécuter par l'Entreprise comprennent pour :

2.1. Les lots n° 1 de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle

- la fabrication, la fourniture, l'emballage et le transport sur site des divers matériels de signalisation verticale et directionnelle, tels qu'ils sont définis dans le CCTP,
- l'installation sur site du matériel de signalisation, ainsi que la réalisation des notes de calculs relatives aux supports de signalisation, panneaux et massifs de pose,
- la fourniture des dessins des ensembles de panneaux de signalisation conformes aux circulaires et documents techniques en vigueur à la date du marché,
- le conseil sur le plan de la réglementation en vigueur.

2.2. Les lots n° 2 de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle

- la fabrication, la fourniture, l'emballage et le transport d'équipements de signalisation sur le lieu de dépôt indiqué par le maître d'ouvrage.

Article 3 – DESCRIPTION DES MATÉRIELS DE SIGNALISATION À FOURNIR ET À INSTALLER

3.1. Tranche ferme, lot n° 1

1° - Signalisation de police à mettre en place sur la RD n° 934

Équipement de trois carrefours RD n° 934/ Voies communales, en présignalisation et en position pour circulation limitée à 3,5 t sur voirie communale :

- panneaux de police et panonceaux en acier aluminé ou aluminium certifié SP, dos ouvert
- supports rectangulaires laqué et dispositifs de fixation sur les supports.

2° - Signalisation directionnelle à mettre en place sur la RD n° 934

Installation de deux panneaux de direction (indication « JOUY-SUR-MORIN »), dont l'un en présignalisation, en acier aluminé ou aluminium certifiés de catégories SD2, dos ouvert.

- mâts en alliage aluminium avec brides

3.2. Tranche ferme, lot n° 2

Signalisation de police, fourniture seule et livraison au lieu de dépôt indiqué par le Maître d'Ouvrage :

- panneaux de police en acier aluminé ou aluminium certifié SP dos ouvert,
- supports rectangulaires laqués et dispositifs de fixation,
- panneaux pour signalisation temporaire certifiés TP, TS et TD, avec supports,

3.3. Tranche conditionnelle, lot n° 1

Equipement de signalisation de police à mettre en place sur la voirie communale :

- panneaux de police et panonceaux en acier aluminé ou aluminium certifié SP, dos ouvert
- supports rectangulaires laqués et dispositifs de fixation sur les supports.

3.4. Tranche conditionnelle, lot n° 2

Signalisation de police, fourniture seule et livraison au lieu de dépôt indiqué par le Maître d'Ouvrage :

- panneaux de police en acier aluminé ou aluminium certifié SP dos ouvert,
- supports rectangulaires laqués et dispositifs de fixation.

Article 4 – SPÉCIFICATIONS

4.1. Normalisation

Concernant les équipements de signalisation sur la RD n° 934, les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation de ces travaux seront fournis par l'Entrepreneur et devront être de provenance agréée par les services de l'Agence Routière Territoriale de Coulommiers sise 21 rue du Château 77120 Chailly-en-Brie.

Tous les équipements devront être conformes aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière définies par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995, relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Livre I), ainsi qu'aux modifications apportées par les arrêtés en cours de validité à la date de la signature du marché.

Les équipements de signalisation directionnelle devront être conformes à l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation de direction : circulaires n° 82-31 du 22 mars 1982 et n° 84-71 du 2 novembre 1984.

L'ensemble des panneaux de signalisation Police (SP), Directionnelle (SD) et Temporaire (XP) devra être conforme aux normes en vigueur : N F P 98-501, P 98-520 à 98- 524, P 98526 à 98-538, P 98-540, P 98-541 et P 98-551.

Toutes les certifications (« NF – équipements de la route ») devront être en cours de validité à la date

de signature du marché. Les attestations ou certificats d'homologation, ainsi que les fiches techniques seront jointes.

4.2. Certification

Toutes les fournitures devront être certifiées par l'ASQUER (ou un organisme équivalent) et bénéficier ainsi de l'admission à la marque « NF ». L'Entreprise devra fournir tous les certificats correspondants avec fiches techniques les accompagnant pour l'ensemble des produits.

A ce titre, chaque panneau devra porter au dos ou sur le côté, sur une étiquette, le numéro de certification, le numéro du fabricant et l'année de fabrication, inscrits de manière indélébile.

4.3. Réfléctorisation

Les films utilisés pour la refléctorisation seront de classe 1 et classe 2 micro-prismatique.

Ils devront obligatoirement être certifiés et bénéficier, comme pour les panneaux, d'un numéro d'admission à la marque « NF » délivré par l'ASQUER (ou un organisme équivalent). L'Entreprise joindra à son offre copie de ces certificats.

L'Entreprise précisera en outre, les modalités techniques d'un revêtement anti-graffiti sur la face avant.

Par ailleurs, les films mis en œuvre ne pourront provenir que d'un seul fabricant identique pour l'ensemble de la signalisation fournie ; ils seront issus d'une unité de production ayant obtenu la certification ISO 9000.

Les films et les encres auront une durabilité de 7 ans pour la classe 1 et 10 ans pour la classe 2.

Article 5 - CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

L'Entreprise décrira dans son mémoire technique, les dispositions prises pour répondre aux différents points ci-dessous.

5.1. Panneaux

5.1.1. Structure générale des panneaux de police et de direction

La conception des produits sera appréciée au vue des facultés de maintenance et de remplacement des faces.

Les produits proposés devront permettre une rigidité maximale et un réglage latéral afin de faciliter leur positionnement en fonction des contraintes d'implantation sur le terrain.

5.1.2. Traitement couleur

Afin d'améliorer l'intégration dans l'environnement, la teinte retenue est le RAL 8017 pour les panneaux et panonceaux et RAL 8017 Terre de sienne pour les supports, mâts et colliers.

5.1.3. Décors

Les faces avant seront rétro réfléchissantes conformément aux stipulations du § 4.3 du présent CCTP. Les inscriptions courantes en noir sur fond blanc seront soit à lettres collées ou sérigraphiées à l'aide

d'encres compatibles avec les films rétro réfléchissants.

5.2. Mâts et colliers

5.2.1. Structure générale des mâts

Les mâts de signalisation directionnelle seront en aluminium. Ils seront cylindriques d'un diamètre qui sera fonction du moment des faces/moment résistant. Ils pourront être équipés d'une rehausse si nécessaire. Tous les mâts, ainsi que les éléments de fixation seront à l'abri de la corrosion par leur constitution ou leur traitement.

La partie supérieure du mât sera obturée par un chapeau pour éviter la pénétration de corps étrangers liquides ou solides.

Les embases des mâts seront démontables pour permettre l'orientation du mât sur site.

5.2.2. Traitement couleur

Les mâts seront laqués en RAL 8017.

5.2.3. Résistance

Leurs formes et leurs dimensions seront étudiées pour que chaque ensemble panneau et support résiste à une pression au vent de 130 daN.m².

5.2.4. Emballage

Les mâts seront emballés de façon très soignée, afin d'éviter tout dommage au matériel livré, puis recouvert de film.

5.2.5. Colliers pour mâts

Les colliers pour mâts cannelés seront en aluminium ; ils seront peints RAL 8017 et spécifiquement conçus pour garantir à la fois la solidité, le caractère anti-rotation et l'esthétique des ensembles mâts-panneaux.

Article 6 – EMBALLAGE – LIVRAISON

Chaque élément devra être soigneusement emballé pour éviter toute détérioration en cours de transport et de manipulation. Les faces avant des panneaux recevront un film de protection pour éviter leur détérioration.

Les mâts seront emballés de façon très soignée, afin d'éviter tout dommage au matériel livré, puis recouvert de film.

Les emballages porteront de façon claire et lisible les renseignements d'identification énumérés à l'article 7 du C.C.A.P.

Les risques afférents au transport jusqu'au lieu de livraison incombent au fournisseur.

Article 7 – MODALITÉS DE RÉALISATION DES PRESTATIONS DE POSE

Les travaux de pose étant réalisés sous circulation, la signalisation afférente devra être fournie et mise

en place par l'Entreprise et à ses frais.

La signalisation du chantier intéressant la circulation sur la chaussée de la RD n° 934 sera réalisée sous le contrôle du gestionnaire de la voie (Agence Routière Territoriale de Coulommiers).

Sur voirie communale, la signalisation de chantier sera réalisée sous le contrôle des Services municipaux.

La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière définie par l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée. Le titulaire du marché est tenu d'adapter cette signalisation dès que la situation du chantier se révèle différente de celle prévue à l'origine.

La signalisation au droit des travaux est réalisée et entretenue par l'Entreprise.

La signalisation des tronçons mis en sens unique alterné est réalisée par pilotage manuel à l'aide de piquets K10 ou par feux tricolores sur les sections suivantes :

- les sections concernées seront définies en accord avec le gestionnaire du réseau, préalablement à l'exécution des travaux.

Le titulaire du marché doit soumettre à l'agrément du maître d'œuvre les moyens en personnel, véhicules et matériels de signalisation qu'il compte utiliser.

Le personnel de l'entreprise travaillant sur les parties du chantier sous circulation doit être doté d'un baudrier, ou d'un gilet rétro réfléchissant.

Les parties latérales des véhicules opérant sur la chaussée à l'intérieur du chantier, seront marquées de bandes rouges et blanches rétro réfléchissantes.

Les véhicules et engins du chantier progressant lentement ou stationnant fréquemment sur la chaussée doivent être pourvus de feux spéciaux prévus à l'article 122 paragraphe C : matériels mobiles alinéa 2 « feux spéciaux » de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire du 6 novembre 1992.

En cas de visibilité réduite, un ou plusieurs agents munis d'un fanion K1 avertissent les usagers de la présence, à proximité, d'obstacles fixes ou mobiles sur la chaussée ou ses dépendances.

Visa du candidat valant acceptation du présent CCTP